

Chapitre 10

La prévention des difficultés de l'entreprise

Application complémentaire 1

M. Adrien est associé depuis trois ans dans la SARL Mondial spécialisée dans l'import-export.

Cette société vient de perdre deux contrats importants qui devaient être signés avec des clients étrangers au début de l'année prochaine.

M. Adrien a-t-il un droit de regard sur la gestion ?

Corrigé 1

M. Adrien est associé non-gérant de la SARL. Il peut déclencher l'alerte, quel que soit le pourcentage de parts sociales qu'il détient dans le capital social. Pour cela, il peut poser des questions par écrit aux dirigeants deux fois par exercice sur tout fait de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

Dans le cas présent, la SARL vient de perdre deux contrats importants qui devaient être signés avec des clients étrangers au début de l'année à venir ; cela peut être un fait de nature à déclencher une alerte.

Application complémentaire 2

La SA Mamie Plus fabrique des confitures de pêches, prunes et pommes. Son capital de 120 000 € est réparti entre 10 actionnaires.

La récolte de fruits a été plus faible que prévu pour la dernière campagne, et certaines commandes passées au début de l'année avec des hypermarchés ne pourront être livrées. Plusieurs actionnaires sont particulièrement préoccupés par cette situation. Il s'agit de MM. Georges, Paul et Grégoire qui détiennent respectivement 7 %, 3 % et 14 % du capital social.

Ces actionnaires peuvent-ils intervenir dans la gestion de la SA ?

Corrigé 2

La SA connaît une récolte de fruits plus faible que prévu et, en conséquence, elle ne peut livrer certaines commandes passées au début de l'année avec des hypermarchés.

On peut déduire de ces faits qu'ils sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la SA.

Aussi les actionnaires, MM. Georges, Paul et Grégoire (qui détiennent respectivement 7 %, 3 % et 14 % du capital social) peuvent déclencher l'alerte à condition de détiennent séparément ou en se regroupant au moins le vingtième du capital social.

En l'occurrence, M. Georges et M. Grégoire peuvent déclencher l'alerte séparément ; cependant, M. Paul doit agir avec au moins l'un des deux autres actionnaires.